

Décision

Prospective - Stratégie Financière - Subventions

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau,
- le décret n° 71 1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine du Mans au 1^{er} janvier 1972,
- la convention signée en date du 13 janvier 2006 entre Le Mans Métropole et le Département de la Sarthe dans le cadre du doublement de la rocade nord du Mans et stipulant un cofinancement à parité d'une passerelle cyclable franchissant la Sarthe,
- la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire donnant délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 28 octobre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de création d'une passerelle sur la Sarthe entre Le Mans et Coulaines / Saint-Pavace,
- l'appel à projets « Aménagements cyclables Pays de la Loire » lancé le 15 novembre 2021 par la Préfecture de Région des Pays de la Loire dans le cadre de France Relance et de la mise en œuvre du Plan Vélo présenté par le Premier Ministre en septembre 2018,
- la décision n°6 en date du 17 février 2022 portant sur la candidature de Le Mans Métropole à l'appel à projets « Aménagements cyclables Pays de la Loire »
- le courrier en date du 29 juillet 2022 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement informant le Président de Le Mans Métropole du soutien de l'Etat à hauteur de 472 483 euros au titre du fonds national « mobilité actives ».

Considérant

- Le projet de création d'une passerelle pour le franchissement de la Sarthe - Discontinuité cyclable entre Le Mans et Coulaines / Saint-Pavace.
- Le montant des dépenses éligibles au fonds national « mobilité actives » de 3 822 797 € HT.

- Le plan de financement suivant :

Cofinanceurs	Montant en €
Le Mans Métropole	1 675 157 €
État (Plan France Relance Vélo)	472 483 €
Département de la Sarthe	1 675 157 €
Total HT	3 822 797 €

Décide

Article 1^{er} De réactualiser le plan de financement avec une subvention de l'État de 472 483 € au titre du fonds national « mobilités actives » pour le projet de création d'une passerelle entre Le Mans et Coulaines / Saint-Pavace ;

Article 2 La subvention obtenue sera versée par l'Etat au Comptable Public de Le Mans Métropole ;

Article 3 Les recettes correspondantes seront encaissées au Budget de Le Mans Métropole.

Le Mans, le 22 septembre 2022

**Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre**



N° d'identification : lmc1DEC224390H1

Affichage le 22 septembre 2022

Décision exécutoire le 22 septembre 2022